



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du mardi 11 avril 2023 à 18H30

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 11 avril à 18H30 dans la salle Gabriel Péri en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Valérie	FOURNIER	Conseillère municipale, Administratrice
Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé
Monsieur	François	LASSALLE-CLAUX	Administrateur nommé

REPRÉSENTÉS :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire – Présidente représentée par Madame Rouchon
Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée représentée par Monsieur Lassalle-Claux
Monsieur	Olivier	FEVRIER	Administrateur nommé, représenté par Monsieur Laurent Pascal
Monsieur	Joël	BARDEL	Administrateur nommé, représenté par Madame Combelle

ABSENT : /

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Marie-Odile	FROGER DELAPIERRE	Directeur-adjoint du CCAS
Monsieur	Jean-Luc	VALIERE	Trésorier municipal - excusé

012

Madame le Maire, Présidente de droit, étant absente et représentée, Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 18h30.  
Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame Rouchon constate que le quorum est atteint.

Madame Rouchon indique suivre les affaires dans l'ordre arrêté à la convocation et remercie les administrateurs de leur présence.

**1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :**

Conformément à cette délégation, les Administrateurs présents prennent acte des décisions municipales suivantes prises du 2 janvier 2023 au 29 mars 2023 :

Au titre des aides municipales facultatives accordées aux Levalloisiens confrontés à des difficultés financières :

- 18 familles ont bénéficié d'aides alimentaires pour un montant total de 2 010 € et
- 14 familles d'aides financières pour un montant total de 5 673.97 €.

**2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7 FEVRIER 2023**

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

**3 – APPROBATION COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de l'exercice concernant le CCAS est le reflet exact du Compte Administratif de l'exercice 2022.

**Approuvée à l'unanimité.**

**4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Madame Rouchon indique que le Compte administratif retrace les opérations comptables réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il est élaboré par l'ordonnateur et est en concordance avec le Compte de gestion établi par le comptable public, reçu le 9 février 2023.

Madame Rouchon informe qu'après son adoption, le Compte Administratif sera consultable au service Archives-Documentation de la Ville.

Le résultat de clôture cumulé fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser d'investissement, avant affectation du résultat :

- |  |              |
|--|--------------|
| ▪ un excédent de fonctionnement de ..... | 404 940.21 € |
| ▪ un excédent d'investissement de .....  | 214 070.74 € |

Ces résultats sont repris au Budget Primitif 2023 du CCAS.

En réponse à Monsieur Nouguier, Madame Kozina explique que le résultat cumulé (avec les excédents 2021) permet d'équilibrer le budget et de dégager un excédent.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CCAS**

Au vu des résultats de clôture du Compte Administratif 2022 qui a été approuvé ce même jour, Madame Rouchon propose, pour le budget du CCAS, d'affecter les résultats ci-dessous :

Excédent de fonctionnement ligne 002 :	404 940.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté solde créditeur ligne 001 :	214 070.74 €

Les résultats seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2023.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **6 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Madame Rouchon indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration vote le Budget primitif pour l'exercice 2023.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le Budget primitif 2023 s'élève à 4 010 100 € pour la section de fonctionnement et 450 196 € pour la section d'investissement.

Le budget 2023 maintiendra les dépenses dorénavant traditionnelles pour le CCAS notamment dans les secteurs du maintien à domicile et de l'accompagnement personnalisé des personnes défavorisées.

Ainsi, le budget 2023 donne la priorité à la solidarité en poursuivant des actions sociales qui est le cœur des missions du CCAS.

En réponse à Madame Courades concernant l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), Madame Kozina indique qu'elle se fera via Paris Ouest La Défense (POLD). Nous sommes en train de finaliser la rédaction du cahier des charges. Comme tous les CCAS, nous mandaterons un cabinet spécialisé pour réaliser cette étude.

Madame Courades indique que la population levalloisienne est en train de changer et qu'il est important que cette analyse soit faite afin d'orienter les décisions. L'ABS est un point d'appui pour définir les axes prioritaires de la politique sociale de la ville et mettre en place un plan d'actions.

En réponse, Madame Kozina indique que l'ABS dressera un portrait social global du territoire communal.

Madame Rouchon propose de passer au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **7 – FOURNITURE DE COFFRETS CONSTITUÉS DE PRODUITS GASTRONOMIQUES POUR LES CADEAUX DE NOËL DES PERSONNES ÂGÉES DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année aux personnes âgées de la Ville de Levallois un coffret composé de produits gastronomiques à l'occasion des fêtes de Noël.

Le marché précédent arrivant à terme le 23 avril 2023.

Une nouvelle procédure d'Appel d'Offres a été organisée, en vue de son renouvellement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication aux journaux BOAMP et JOUE le 21 décembre 2022. La date de réception des offres était fixée au 7 février 2023 à 12 h.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 31 mars 2023, en vue d'attribuer le marché à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant maximum annuel des bons de commandes est fixé à **350 000 € HTVA**, il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la notification du marché et ce, pour une durée d'un an. Le marché pourra être reconduit tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

Madame Rouchon indique qu'il s'agit d'autoriser Madame la Présidente du CCAS ou la Vice-présidente à signer le marché avec la société désignée attributaire par la CAO.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **8 – INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE M57 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS**

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales telles que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités locales explicite le champ d'application des amortissements, en décrétant qu'une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des terrains autres que les gisements de terrains.
- Des biens immeubles non productifs de revenus.
- Des œuvres d'art.
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Pour rappel, le mécanisme des amortissements permet la constitution de dépenses d'ordre de fonctionnement qui génère des recettes d'ordre d'investissement, et retrace ainsi à la fois la perte de valeur ou l'usure d'un bien et le besoin de renouvellement qui en découle.

La présente délibération vient rénover en profondeur le mode d'amortissement des immobilisations au niveau du CCAS. Traditionnellement, ces dernières étaient amorties au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 de leur entrée à l'actif, selon un mode linéaire divisant leur valeur d'acquisition en annuités. La M57 apporte sur ce point une nouveauté importante, consistant en un commencement d'amortissement d'un bien à la date d'entrée dans l'actif (générant ainsi des dépenses d'ordre en cours d'année), et non au début de l'année suivante.

En raison du principe de permanence des méthodes comptables, le CCAS ne procédera pas à un retraitement des exercices clôturés, et tout commencement d'amortissement antérieur au 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine.

En réponse aux Administrateurs, Madame Kozina confirme qu'il s'agit d'une nouvelle réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie des biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Madame Rouchon indique que cette délibération a été approuvée en séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **9 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame Rouchon indique que durant les mois de juillet et août 2023, le CCAS est amené à recourir à des emplois saisonniers pour d'une part assurer, chaque année, la continuité des services proposés aux levalloisiens et d'autre part, depuis l'an dernier, pour permettre, durant l'été 2023, de participer au dispositif ÔYES, entièrement financé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (recrutement d'un agent à temps plein en juillet et un autre en août).

En effet, si la règle générale en période de vacances scolaires est que 50 % des effectifs demeurent en poste, il est proposé de recourir à des emplois saisonniers pour renforcer les équipes et garantir le maintien de la qualité de service. Ces emplois seront pourvus par des jeunes étudiants.

En réponse aux Administrateurs, Madame Kozina précise que dans le cadre du dispositif ÔYES ces deux jeunes seront chargés de réaliser des appels quotidiens (canicule ou pas) auprès des seniors, inscrits sur le registre des personnes vulnérables et des visites de convivialité seront organisées auprès de ceux qui le souhaitent.

Madame Rouchon informe que les postes sont proposés, pour une durée d'un mois, à des jeunes qui acquièrent ainsi une première expérience du monde du travail.

Comme l'an passé, ces emplois saisonniers seront recrutés dans la filière technique correspondante aux fonctions exercées sur des grades de catégorie C à l'échelon 1.

S'agissant d'emplois non permanents à temps complet, les conditions de rémunération sont celles relatives aux grilles indiciaires afférentes aux grades concernés sans versement de régime indemnitaire.

La présente délibération a donc pour objet de créer les postes correspondants, à savoir : 2 postes d'adjoints techniques pour le mois de juillet et 2 postes d'adjoints techniques pour le mois d'août.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **10 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIFS AUX TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTAGE DE BATIMENTS**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mutualisent depuis 2020 leur procédure de marchés publics relatifs aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments, en vertu d'une convention de groupement de commandes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle démarche, les deux parties ont décidé de poursuivre la mutualisation pour la passation des prochains marchés en constituant de nouveau un groupement de commandes. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a donc été établie en conséquence, dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Madame Rouchon indique que la Ville aura la charge d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui auront été définis par les membres du groupement de commandes et d'organiser notamment les opérations suivantes :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation et secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés publics ;
- conclusion d'un marché négocié, en cas d'infructuosité.

La Ville assurera également le suivi des marchés, notamment :

- l'établissement des éventuelles modifications de marchés ;
- la reconduction ou non des marchés et, le cas échéant, leur résiliation ;
- le lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. Le groupement sera conclu à compter de la notification de la convention par la Ville au CCAS et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Madame Rouchon informe que la présente délibération sera également présentée en séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS à la signer et d'autre part, d'accepter le lancement de la procédure objet de la convention par la Ville.

**Approuvée à l'unanimité.**

À l'issue de l'ordre du jour, Madame Rouchon remercie l'ensemble des participants de leur présence et les informe du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 18h30, dans la salle Aristide Briand, de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,  
Madame la Vice-présidente lève la séance à 19 h.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS